

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du : 07 mars 2022

PV N° 3

Présidence : Mr CAUPERT Bernard

Présents : Mrs LEZE Christian, LEROY Jean-Michel

Excusés :

MODALITES DE RECOURS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 41 et 42 des Règlements Généraux du District

La commission tient à rappeler aux dirigeants de clubs que les règlements sont complexes et nécessitent une lecture approfondie. L'article 226 des RG notamment, se rapportant aux modalités de purge d'une suspension, est à étudier attentivement.

La commission se tient à votre disposition pour de plus amples explications, si nécessaire.

I. MATCHS NON-JOUES

DOSSIER N°5 : CHAMPIONNAT FEMININ

MATCH N°23886311 DU 06/03/2022

LE MALZIEU / LA CHAPELLE SAINT LAURENT

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

- Vu le courrier en date du 27 février 2022 de la Chapelle Saint Laurent

* ATTENDU que le club de la chapelle Saint Laurent ne s'est pas déplacé pour disputer la rencontre citée en objet,

* ATTENDU que le club de la chapelle Saint Laurent a prévenu par mail officiel le 2è février 2022 de son forfait pour la rencontre citée en objet,

- **Donne match perdu par forfait (3-0) à la Chapelle Saint Laurent.**
- **Transmet le dossier à la Commission des compétitions seniors aux fins d'homologation.**

Amendes :

- Forfaitaire : 40 € à régler par la Chapelle Saint Laurent à l'ADLF qui transmettra au club du Malzieu.

- Forfaitaire A DLF : 80 € à régler par le club de la Chapelle Saint Laurent à l'ADLF.

S'agissant du 3ème forfait :

- le 31/10/2021

- le 23/01/2022

- le 27/02/2022

Le club est déclaré forfait général au titre de l'article 82 des RG du District Gard-Lozère, s'agissant de la phase retour, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3 à 0

Le Président de la CSR

Mr Bernard CAUPERT